Le Breuil

2025-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 147 RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de traversée de route – tranchée sur accotement et pose de chambre télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : A compter **du 30 juin 2025 et ce pour une durée de 15 jours,** la **circulation** des véhicules, **rue du Creusot** se fera **sous alternat, manuellement, à hauteur du N°147** en raison de travaux de traversée de route – tranchée sur accotement et pose de chambre télécom.
La vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 26 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

MAIRIE DU BREUIL (Saône-et-Loire)